

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 04 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024-16

OBJET

REPLACEMENT DE LA CANALISATION EN AMIANTE CIMENT DE TAGLIO
ROSSO

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 04 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	10	2	8

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Guy MOULIN, Jean marie BALESI, Christian PIU, Francis GIANNI, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Joelle MARTINETTI

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Jean TOMA

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian



Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 04 novembre 2024

VOTANT : 10- EXPRIMES :12			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
		X	

Le Président :

Expose aux membres de l'assemblée la nécessité de remplacer la canalisation en amiante ciment de Taglio Rosso sur la commune de Zonza

Les travaux consistent pour l'essentiel :

- Remplacement d'environ 3 000 mètres de canalisation en amiante ciment en DN 250, reprise des branchements individuels, mise en conformité des installations et reprise de l'enrobée sur le linéaire de tranchée.

PRESENTÉ au Conseil Syndical, un avant-projet dressé par les services techniques du SIVOM qui évalue le coût de l'opération à la somme de :

1 500 000 € HT Soit 1 800 000€ TTC

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DETAILLE le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

<i>Nature de la ressource</i>	<i>Dépense HT subventionnable</i>	<i>%</i>	<i>Montant attendu</i>
Agence de l'eau/ Collectivité	1 050 000€	70	1 050 000€
SIVOM du CAVO (Fonds propres)		30	450 000€
TOTAL	1 050 000 €	100	1 500 000 €

Le Président,

Extrait de Délibération 2024-16 REMPLACEMENT DE LA CANALISATION EN AMIANTE CIMENT DE TAGLIO ROSSO



PROPOSE aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement de ce projet,
- **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Le Conseil Syndical :

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDERANT le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération et l'estimation de son coût prévisionnel ;

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres votants	10
Nombre de suffrages exprimés	12
dont procurations	2
Votes :	
pour	12
contre	0
abstention (s)	0
unanimité	OUI

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'engagement de l'opération présentée « REMPLACEMENT DE LA CANALISATION EN AMIANTE CIMENT DE TAGLIO ROSSO»

Article 2 :

D'AUTORISER le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

Article 3 :

DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 04 NOVEMBRE 2024.



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le .

Transmis à la Préfecture le

Extrait de Délibération 2024-16 REMPLACEMENT DE LA CANALISATION EN AMIANTE CIMENT DE TAGLIO ROSSO